



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0352

Objet : Attribution de subventions pour l'achat de broyeurs de déchets verts mutualisés

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 2

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°DEL-2021-0094 du 29 mars 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de subventionnement pour l'achat de broyeurs de déchets verts mutualisés,
Vu les demandes des bénéficiaires,

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité la subvention d'achat de broyeurs de déchets verts pour les particuliers à la condition qu'il soit mutualisé.

Dans ce contexte, les usagers cités dans le tableau ci-dessous ont envoyé leur demande au service, comprenant :

- Une charte d'engagement qui a pour objet de définir les engagements du Grésivaudan et des acquéreurs liés à l'attribution d'une subvention.
- Un formulaire de demande de subvention
- Un devis établi aux noms des acquéreurs.

Ainsi, le conseil communautaire valide le versement des subventions à ces bénéficiaires dans le respect des crédits votés au budget 2021 et selon les seuils suivants :

- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **deux foyers**,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **trois foyers**,
- 35 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **quatre foyers**,
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **cinq foyers et plus**.

BUDGET AUTONOME « Collecte, traitement et valorisation des déchets »

Décision d'affectation

Articles/Fonctions/analytiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6574/812/18.1 Subvention de fonctionnement aux associations et personnes privées (Enveloppe à affecter)	-620.54 €			
- M. TARAVEL Jérôme mutualisé avec M. DOGUET Philippe, MAILLARD Luc sur la commune de Les Adrets	+104.70 €			
- M. CROZET Guillaume mutualisé avec M. BROUSSE Pierre-Henri sur la commune du Plateau Les Petites Roches	+87.25 €			
- M. VIGNAUD Frédéric mutualisé avec M. MIRANDA Didier, M. TOINON Daniel, TRICOT Myriam, KLUSKA Darek sur la commune du Plateau des Petites Roches	+359.60 €			
- M. QUINETTE Philippe mutualisé avec M. HOUPPIN Serge, M. QUINETTE Mathieu sur la commune de Crolles	+68.99 €			
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose conformément au Budget Principal 2021 :

- D'effectuer les décisions d'affectation ci-dessus
- D'attribuer les subventions aux bénéficiaires listés ci-dessus

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 67 voix pour et 2 n'ayant pas pris part au vote : Claire QUINETTE-MOURAT, François STEFANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,
Henri BAILE

